COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

AMENDEMENTS PROJETÉS A LA LOI MEDICALE

RAPPORT DU COMITÉ

Lors de l'assemblée du 30 septembre 1885, tenue à Québec, le Dr. E. P. Lachapelle ayant proposé, appuyé par le Dr F. W. Campbell : " Qu'un comité composé des Drs Lemieux, Ross, Campbell, Hingston, Lachapelle, Austin, P. E. Migneault, Marsil, Marsden, Désaulniers, Rodger, Guay et LaRue, soit nommé avec instruction de préparer tous les amendements à la loi médicale, nécessaires pour mettre à exécution les clauses adoptées du rapport du comité chargé de s'enquérir de la situation financière du collège, etc.; pour rencontrer les suggestions faites à la dernière assemblée triennale concernant l'élection des membres du Bureau Provincial ; pour rendre les examens préliminaires aussi équitables que possible, et pour les candidats et pour la profession ; pour rendre l'exécution de la loi, contre tous ceux qui l'enfreignent, aussi efficace que possible ; pour suggérer en un mot tous les amendements qui seront considérés dans l'intérêt de la profession, que ce comité procède sans retard afin que les amendements puissent être soumis à une assemblée spéciale de ce bureau avant la prochaine session de la législature, et que les dépenses de voyage des membres de ce comité soient payés par le Collége, et que le comité siége à Montréal " et cette proposition ayant été adoptée, il fut en outre proposé par le Dr Belleau, secondé par le Dr Marmette et résolu : que l'avis de motion donné à la dernière assemblée semi-annuelle par le Dr LaRue au sujet du bureau central d'examens soit référé au comité des amendements proposés à la loi médicale.

Le 16 février 1886, le comité s'assemblait à Montréal, sous la présidence du Dr Lemieux. Etaient présents, les docteurs Lemieux, Lachapelle, Hingston, Campbell, Simard, Guay, LaRue et Austin. Après plusieurs heures de discussion, le comité se déclarait à l'unanimité favorable à la formation d'un bureau central d'examinateurs. Il suggérait en outre d'ajouter les matières suivantes au programme des examens préliminaires (pour l'admission à l'étude) : Philosophie morale et intellectuelle, physique, minéralogie, géologie, astronomie et bota-

nique. Enfin, l'heure de l'ajournement étant arrivée, il fut résolu sur proposition du Dr Simard, appuyé par le Dr Austin, qu'un sous-comité composé des Geo. Drs Ross, Hingston, E. P. Lachapelle, Leprohon et F. W. Campbell serait nommé pour terminer les travaux du Comité au sujet des amendements à faire subir à l'Acte médical, conformément à la résolution du Bureau.

Le sous-comité s'est assemblé le 27 février, les 1, 7 10 et 15 mars et le 7 mai 1886.

Le 12 mai, il présentait au Bureau Provincial de Médecine un rapport comportant les dispositions suivantes :

Bureau central d'examinateurs.—Le bureau sera connu sous le nom de bureau central d'examinateurs et se composera de deux examinateurs en chaque matière, un canadien-français et un anglais. Tous deux assisteront en même temps à l'examen, mais l'interrogatoire sera confié à l'examinateur parlant la langue du candidat examiné.

Le bureau central d'examinateurs se composera d'un représentant de chacune des écoles de médecine reconnues par l'Acte médical, et d'un nombre égal de médecins non attachés à ces mêmes écoles.

Les membres du Bureau Central d'Examinateurs seront nommés chaque année par le Bureau Provinciel de Médecine, les noms des examinateurs lui étant soumis par un comité dit de nominations, lequel comité de nominations sera nommé lui-même par le président, toujurs sujet à l'approbation du Bureau de Médecine et se composera d'un représentant de chacunes des écoles de médecine et d'un nombre égal de membres du Bureau de Médecine non attachés à ces écoles. En cas de vacance dans le dit bureau d'examinateurs par décès, démission ou absence de la province, un remplaçant sera nommé par le président du Collége.

Les membres du bureau central d'examinateurs pourront être ou ne pas été choisis parmi les membres du Bureau Provincial de Médecine.

Le bureau central d'examinateurs commencera ses examens le deuxième mardi du mois d'avril, et siégera à Montréal ou à Québec, suivant qu'il sera décidé par règlement du bureau de médecine.

Le salaire des membres du bureau central d'examinateurs sera de dix dollars par jour, les frais de voyage étant cotés à raison de 5 centins par mile.

Les examens professionnels seront divisés en primaires et finals : les épreuves seront écrites et orales.

Honoraires. – Pour l'examen primaire........................	$ 10.00
" " final..	10 00
" diplôme ou licence......	25.00

Examen préliminaire.—L'examen préliminaire se fera le premier mercredi de juillet, à Québec ou à Montréal, suivant qu'il sera décidé par règlement *ad-hoc*, adopté par le Bureau de Médecine. (La suggestion du comité général à l'effet d'ajouter certaines matières aux examens préliminaires n'est pas jugée opportune. Le sous-comité est d'avis qu'aucun changement ne soit fait à l'examen préliminaire). Les Bacheliers ès Arts d'aucune université dans les possessions Britanniques seront exempts de subir l'examen préliminaire.

Objection.— Le Hingston s'est opposé à cette dernière clause pour la raison que, dans son opinion, elle est incomplète, et a présenté l'amendement suivant : Tout étudiant ayant suivi un cours complet d'études classiques et fournissant la preuve qu'il a subi un examen équivalant aux épreuves du Baccalauréat ès Arts, sera aussi exempt de subir l'examen préliminaire.

Bureau des Gouverneurs.— Le Bureau des Gouverneurs s'assemblera une fois l'an, le deuxième mercredi de juillet, le lieu de réunion devant être définitivement choisi par règlement de ce Bureau. Le sous-comité suggère que le lieu choisi le soit pour toutes les assemblées du Bureau à l'avenir.

Mode d'élection des Gouverneurs.— Lorsque ces amendements seront devenus loi, chaque district élira ses propres représentants. Deux mois avant la date de l'élection, le régistrateur donnera au secrétaire pour Québec, une liste de tous ceux qui sont qualifiés à voter dans la ville et le district de Québec et dans le district des Trois-Rivières, et au secrétaire pour Montréal, une liste de ceux qui sont qualifiés à voter dans la ville et le district de Montréal et dans le district de St François. S'il n'y a qu'un secrétaire, c'est à celui-ci que le régistrateur donnera ces listes. Un mois avant l'élection, il enverra des bulletins de votation imprimés, lesquels devront être signés par le voteur, et renvoyés, sous pli cacheté, dans le cours des deux semaines suivantes, au secrétaire dont la signature sera apposée au bulletin de votation. Le secrétaire en recevant les dits bulletins, les placera, sans les ouvrir, dans une boîte de scrutin qui, fermée à clef, sera placée entre les mains du secrétaire, pour n'être ouverte qu'en présence des scrutateurs nommés à cet effet, lesquels compteront les bulletins et proclameront ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Une liste imprimée, donnant le résultat du scrutin, sera immédiatement expédiée à chaque voteur.

L'élection des Gouverneurs aura lieu le premier mercredi de juin.

Les scrutateurs seront nommés par le président, lors de l'assemblée du Bureau précédant l'élection triennale.

La majorité du sous-comité est d'opinion que les amendements concernant le bureau central d'examinateurs ne s'appliqueront qu'à ceux qui seront admis à étudier la médecine après le 1er mai 1886. La minorité est d'avis que les susdits amendements doivent être mis en force immédiatement.